

Dans tous les cas, les travaux doivent être réalisés de manière à ne pas gêner le drainage des terres visées et des terres avoisinantes, autant dans les boisés que dans les superficies cultivées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

LISTE DE LOTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE
UTILISÉS À DES FINS AUTRES QUE
L'AGRICULTURE, LOTIS OU ALIÉNÉS POUR
LA RÉALISATION DU PROJET À 735 KV
DE LA CHAMOUCOUANE–BOUT-DE-L'ÎLE
DANS LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE
DE L'ASSOMPTION

Cadastré	Circonscription foncière	Municipalité	Numéro de lot
Québec	L'Assomption	Terrebonne	4 525 039, 1 948 324
Québec	L'Assomption	Saint-Roch-de-l'Achigan	4 619 522, 3 573 511, 3 573 513
Québec	L'Assomption	Mascouche	5 472 147

65475

Gouvernement du Québec

Décret 780-2016, 24 août 2016

CONCERNANT M^e Hélène de Kovachich, membre avocate du Tribunal administratif du Québec

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 242-2006 du 29 mars 2006, M^e Hélène de Kovachich a été nommée membre avocate du Tribunal administratif du Québec affectée, à la section des affaires immobilières;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 72 de la Loi sur la justice administrative (chapitre J-3), tout membre du Tribunal administratif du Québec peut exécuter tout mandat que lui confie par décret le gouvernement après consultation du président du Tribunal;

ATTENDU QUE le premier article du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) incite les parties à l'application des modes privés de prévention et de règlement des différends dont la médiation ou l'arbitrage;

ATTENDU QUE la Faculté de droit de l'Université de Montréal mène un projet sous le thème Accès au droit et à la justice lequel fédère plusieurs projets de recherche et contribue à structurer la collaboration des partenaires des milieux institutionnel, professionnel, communautaire et universitaire;

ATTENDU QUE le Tribunal administratif du Québec est l'un des partenaires de ce projet;

ATTENDU QU'un des volets de ce projet concerne le recours à la médiation et aux modes alternatifs de règlement des conflits;

ATTENDU QUE le milieu de la justice administrative est l'un des principaux lieux d'expérimentation et d'exploration des nouvelles pratiques de justice;

ATTENDU QUE la Faculté de droit de l'Université de Montréal a notamment la volonté de développer, à l'intérieur de son projet Accès au droit et à la justice, une clinique de médiation;

ATTENDU QUE M^e Hélène de Kovachich possède une expertise reconnue dans le domaine des modes alternatifs de règlement des conflits;

ATTENDU QUE la Faculté de droit de l'Université de Montréal a manifesté son intérêt de voir M^e Hélène de Kovachich y être affectée afin de mettre sur pied une clinique de médiation à la Faculté et de participer aux activités de recherche notamment sur l'accès à la justice et les modes alternatifs de règlement des conflits;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier un mandat à M^e Hélène de Kovachich à cet effet;

ATTENDU QUE la consultation prévue par la loi auprès de la présidente du Tribunal administratif du Québec a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QU'un mandat soit confié à M^e Hélène de Kovachich lequel consiste particulièrement à :

— la mise sur pied d'une clinique de médiation à la Faculté de droit de l'Université de Montréal;

— l'enseignement en matière de médiation et de modes alternatifs de règlement des conflits;

— la participation aux activités de recherche de la Faculté de droit de l'Université de Montréal notamment sur l'accès à la justice et les modes alternatifs de règlement des conflits;

QUE ce mandat soit d'une durée de trois ans à compter du 6 septembre 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65476